

BULLETIN INSCRIPTION VIDE GRENIER du 14/06/2026 : (Place Emile Zola à Nantes)

Informations générales :

NOM –Prénom :

Adresse complète :

Téléphone

E-mail

N° carte identité :

Délivrée le à

 **Photocopie recto/verso de la carte d'identité obligatoire**

Réservation emplacement : 1 emplacement (long du mur quand on arrive)

Prix de l'emplacement : 12€ (2,5m2)

Je réserve emplacement(s) de 2,5 m2 (parking de voiture)

Je joins un chèque de à l'ordre de «Association Nantaise de Futsal»

 **Possibilité de régler en ligne en nous envoyant un mail à : anf.secretaire@gmail.com**

Retour du bulletin d'inscription avant le **12/06/2026** avec **photocopie recto/verso pièce d'identité, règlement** à :

**Moustapha Michael
9 rue Meuris
44100 Nantes**

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci dessous, déclare l'accepter sans réserve et déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

Le

Signature :

REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1 : Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition :

- Une campagne de communication
- Une buvette (sandwiches ,boissons, gâteaux,...)
- Un emplacement sur la place, que vous choisirez en arrivant en accord avec l'organisateur

Article 2 : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations dont le bulletin d'inscription, le règlement de 12€, une copie recto-verso de la pièce d'identité (d'un membre du bureau pour les associations) seront parvenus à M.Moustapha (ou par mail), avant le 12 juin 2026 et sous réserve des places disponibles.

Article 3 : En cas de désistement, aucun remboursement n'interviendra après le 12 juin 2026.

Article 4 : Les exposants doivent se plier au règlement, l'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 5 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa carte d'identité et son bulletin de confirmation. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h et à ne pas remballer avant 18h, sauf intempéries. Les exposants pourront déposer leurs objets avec leur voitures à leur emplacements entre 6h30 et 7h45.

Article 7 : Les exposants peuvent introduire leur véhicule sur la place pour déballer jusqu'à 8h au plus tard et doivent dégager rapidement par souci de sécurité pour tous. Les véhicules doivent être stationnés dans le respect du code de la route et sans gêne pour la circulation routière. L'association se réserve le droit de faire appel à la police en cas de gêne manifeste à la circulation.

Articles 8 : Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice.

Articles 9 : La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés ; il ne peut pas participer à plus de deux vide-greniers ou ventes au déballage par an.

Article 10: Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier sous peine de poursuite ou d'amende et ceci avant 20h.